

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Retiré

AMENDEMENT

N ° II-CE43

présenté par

M. Fournier, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Économie »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Développement des entreprises et régulations	0	250 000
Plan France Très haut débit	0	0
Statistiques et études économiques	250 000	0
Stratégies économiques	0	0
Financement des opérations patrimoniales en 2026 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »	0	0
TOTAUX	250 000	250 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la création d'un compte satellite de l'ESS : par un renforcement des moyens RH de l'INSEE et l'octroi de 250 000 euros supplémentaires, permettant le financement d'une masse salariale dédiée à la mise en œuvre de ce compte satellite.

L'Économie sociale et solidaire (ESS) regroupe les associations, fondations, mutuelles, coopératives et sociétés commerciales de l'ESS. Ce mode d'entreprendre dont les entreprises et organisations ont des principes de gestion communs (gouvernance démocratique et non lucrativité ou lucrativité limitée) définis par l'article 1 de la loi 2014 sur l'ESS, représente 2,6 millions d'emplois répartis dans tous les secteurs de l'économie, dans tous les territoires, soit 13,7% de l'emploi privé.

Le développement de l'ESS repose sur une connaissance fine, régulière et partagée de ses dynamiques. Un meilleur outillage statistique est indispensable pour évaluer les politiques publiques, mesurer l'impact des financements, appuyer les stratégies de développement territorial, et renforcer la reconnaissance de l'ESS dans le débat public. La statistique est un levier de structuration, de légitimation et de pilotage. En France, les outils actuels permettent de décrire la démographie des entreprises et des emplois de l'ESS. Toutefois, plusieurs lacunes demeurent.

Partageant ce constat, la Cour des comptes, dans son rapport récent relatif aux soutiens publics à l'ESS, recommande la mise en œuvre d'un compte satellite ESS. Un tel dispositif existe au Portugal ou en Belgique et constitue un support très appréciable au pilotage et à l'évaluation d'une politique ESS transversale aux différentes missions de l'Etat et bien au-delà pour l'ensemble du périmètre des administrations publiques et de sécurité sociale. Le déploiement d'un tel compte satellite en France permettrait de mieux connaître à l'échelle macro et méso les modèles économiques de l'ESS ainsi que les tendances sociales qui les affectent et, dans une certaine mesure, les résultats que leur action permet d'atteindre. Une telle avancée outillerait utilement l'action publique pour évaluer l'ajustement des financements publics à la réalité des modèles entrepreneuriaux de l'ESS. Elle permettrait également de mener des études comparatives sur la performance de l'ESS, notamment dans les secteurs où elle se trouve en concurrence avec des acteurs lucratifs dont les défaillances structurelles sont de plus en plus documentées.

Cet amendement propose donc de renforcer les moyens RH de l'INSEE afin de mettre en œuvre le compte satellite, par l'octroi de 250 000 euros supplémentaires, permettant le financement d'une masse salariale dédiée à la mise en œuvre du compte satellite.

Afin d'assurer la recevabilité financière de cet amendement il est donc proposé de majorer de 250 000 en autorisations d'engagements et en crédits de paiement, les crédits de l'action 08 « Information économique, démographique et sociale » du programme n° 220 « Statistiques et études économiques » et de minorer à due concurrence, l'action 04 « Développement des postes, des télécommunications et du numérique » du programme 134 « Développement des entreprises et régulations ».

Néanmoins, l'intention de cet amendement n'étant pas de réduire les moyens affectés à ce programme 134, les auteurs de cet amendement appellent le Gouvernement à lever le gage

Cet amendement a été travaillé avec ESS France.